

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2016**

OBJET

**01 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU
DELEGATAIRE**

N° 2016-11-01

NOMENCLATURE : 1/2/1

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-huit octobre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

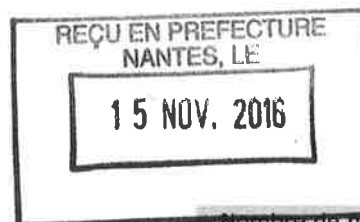
Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 5

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Alain ROYER
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine CADOU
Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL



Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Par délibération n°2016-03-13 en date du 24 mars 2016, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L.1411-7,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 23 février 2016,

Considérant la délibération n°2016-03-12 en date du 24 mars 2016 ayant arrêtée la composition de la commission de délégation du service public,

Considérant le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant sélectionné les candidats admis à présenter une offre en date du 18 mai 2016,

Considérant le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats sélectionnés en date du 27 juin 2016,

Considérant le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 6 septembre 2016,

Considérant le projet de contrat de délégation de service public,

Considérant le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Considérant le règlement de service,

Considérant les engagements du candidat retenu,

Considérant la convocation du conseil municipal en date du 28 octobre 2016,

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les entreprises présentées dans ledit rapport,

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie du contrat, la société SAUR a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse, qui préserve au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, dans le respect des contraintes imposées par le contrat, et présente des avantages techniques notables à des conditions financières compétitives, par comparaison aux tarifs actuels.

Ainsi, il est proposé de confier pour les 12 prochaines années la gestion du service public d'assainissement de la commune de Treillières à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du conseil municipal consiste à confier à la société SAUR pour une durée de 12 ans, l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif et des obligations plus précises et plus exigeantes dans le domaine des relations entre le délégataire et la collectivité, telles que décrites dans le rapport qui a été adressé aux conseillers municipaux.

Le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes :

- Le droit exclusif pour le délégataire d'assurer le service public d'assainissement collectif aux usagers sur le territoire de la commune de Treillières ;
- L'obligation pour le délégataire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et le renouvellement selon les obligations résultant du contrat ;
- L'obligation pour le délégataire de fournir à la collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué ;
- L'obligation d'assurer les relations avec les usagers ;
- Le droit pour le délégataire de percevoir auprès des abonnés du service public d'assainissement collectif les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit ;
- La confirmation de la mise en œuvre des engagements, aux seuls frais de la société retenue, pris par elle ainsi qu'il résulte du contrat.

Il est également proposé à l'approbation du conseil municipal le règlement de service annexé au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'APPROUVER le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif ;

- D'APPROUVER le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;

DE FIXER les tarifs de base de la part du délégataire pour la redevance d'assainissement du traitement des eaux usées à :

- Part proportionnelle : 0,75 € HT/m³,

- Part fixe : 25,50 € HT /logement,

Etant précisé que ces tarifs seront indexés annuellement selon les conditions prévues au contrat ;

- D'APPROUVER le projet de règlement du service d'assainissement collectif ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le 14 novembre 2016,

Le Maire,
Alain ROYER

